

RAPPORT N° 93/6-32
au Conseil Municipal

OBJET

MODIFICATION DE LA DELIBERATION N° 93/4-28
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 JUILLET 1993

CESSION DU TERRAIN CADASTRE SECTION AM N° 345
SITUE RUE JULES AUBER A LA S.A.R.L. AQUA-BOB

Par Délibération n° 93/4-28 du 24 juillet dernier, vous avez adopté le principe de cession du terrain cadastré section AM n° 345 de superficie 1 453 m² situé 169 Rue Jules Auber à Monsieur Didier BOBE, terrain destiné à la création d'un "aqua-center" et où il existe une maison en dur sous toiles de cinq pièces en état moyen.

Pour obtenir le financement nécessaire à la réalisation de ce projet, Monsieur Didier BOBE a l'obligation de créer une S.A.R.L. (en l'occurrence, la S.A.R.L. AQUA-BOB).

En conséquence, je vous demande de vous prononcer sur la cession aux conditions fixées par la Délibération n° 93/4-28 du Conseil Municipal du 24 juillet 1993 au profit de la S.A.R.L. AQUA-BOB, à savoir :

- bail à construction d'une durée de vingt-cinq ans,
- loyer mensuel de 7 200 F compensé par des heures de cours de natation à dispenser aux élèves des écoles du secteur -la valeur locative du terrain a été estimée par le Service des Domaines-.

Le bail consenti sera assorti de clauses résolutoires en cas de non-respect du projet ou de cessation de l'activité.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

LE MAIRE
Gilbert ANNETTE



30 JUL 1993

DELIBERATION N° 93/6-32
du Conseil Municipal
en séance du samedi 20 novembre 1993

OBJET

**MODIFICATION DE LA DELIBERATION N° 93/4-28
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 JUILLET 1993**

**CESSION DU TERRAIN CADASTRE SECTION AM N° 345
SITUE RUE JULES AUBER A LA S.A.R.L. AQUA-BOB**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code des Communes ;

Vu les mesures de publicité préalables réalisées conformément à l'Article 51 de la Loi du 27 janvier 1993 (Décret d'Application n° 93-751 du 27 mars 1993) ;

Vu l'affichage à l'Hôtel de Ville et en Mairies Annexes du lieu de situation du bien ;

Sur le RAPPORT N° 93/6-32 du Maire ;

Vu le rapport de Gabriel ARMOUDOM, 10ème Adjoint, présenté au nom des Commissions Urbanisme, Economie et Finances ;

Sur l'avis favorable desdites Commissions ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE**

ARTICLE 1

Approuve la modification de la Délibération n° 93/4-28 du Conseil Municipal du 24 juillet 1993.

ARTICLE 2

Autorise la cession du terrain cadastré section AM n° 345 au profit de la S.A.R.L. AQUA-BOB aux conditions fixées par la Délibération précitée, à savoir :

- bail à construction d'une durée de vingt-cinq ans,
- loyer mensuel de 7 200 F compensé par des heures de cours de natation à dispenser aux élèves des écoles du secteur -la valeur locative du terrain a été estimée par le Service des Domaines-.

Le bail consenti sera assorti de clauses résolutoires en cas de non-respect du projet ou de cessation de l'activité.

ARTICLE 3

Autorise le Maire à intervenir dans les actes correspondants.

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Saint-Denis, le 26 NOV. 1993

LE MAIRE
Gilbert ANNETTE

